

REPÈRES

L'espèce tarifaire est l'identité douanière de votre produit. Elle est déterminante pour le traitement douanier de votre marchandise importée dans l'Union européenne (UE) ou exportée vers les pays tiers. Vous pouvez consulter sur le site Internet de la douane et sur le téléservice RITA la documentation utile pour vous faciliter le classement tarifaire de vos marchandises.

De plus, afin de vous aider dans votre travail de codification douanière des marchandises, l'UE a mis en place le renseignement tarifaire contraignant (RTC). Une fois délivré, le RTC lie l'ensemble des services douaniers de l'UE et votre entreprise.

LE RENSEIGNEMENT TARIFAIRE CONTRAIGNANT

POUR AMÉLIORER VOTRE STRATÉGIE COMMERCIALE ET TARIFAIRE ...

... LA DOUANE VOUS AIDE DANS LE CLASSEMENT DE VOS MARCHANDISES !

L'espèce tarifaire est, avec l'origine et la valeur en douane, l'une des trois notions essentielles déterminant le traitement douanier réservé à votre marchandise. C'est l'identité douanière de votre produit.

Les marchandises importées ou exportées doivent être déclarées selon la nomenclature tarifaire à 10 chiffres du Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC) disponible sur le site Europa.

Le classement tarifaire est déterminant. En effet, en glissant d'une ligne dans ce tarif douanier commun comptant près de 15 500 rubriques de classement, une marchandise peut être soumise à une taxation plus ou moins élevée, à des mesures de surveillance particulière (droits antidumping, application de normes sanitaires et de sécurité) nécessitant la présentation de certificats spéciaux ou à certaines restrictions quantitatives.

Le classement tarifaire des marchandises s'opère grâce à des outils d'aide au classement intégrés dans le tarif douanier commun ou élaborés par l'Organisation mondiale des douanes ou la Commission européenne. Pour plus d'informations, reportez-vous au site Internet de la douane (espace Professionnel/Sommaire/Déclaration en douane/Fondamentaux). Le Référentiel intégré tarifaire automatisé (RITA), également accessible en ligne via le portail Pro.douane, vous permet de rechercher le classement tarifaire de vos produits et comprend la réglementation tarifaire nécessaire.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min + prix appel



LE RENSEIGNEMENT TARIFAIRE CONTRAIGNANT (RTC)

Pour aider les entreprises dans leur travail de codification douanière des marchandises, l'Union européenne (UE) a mis en place le renseignement tarifaire contraignant.

Cet outil permet à une entreprise d'obtenir, auprès d'une autorité douanière de l'UE, une décision de classement concernant l'espèce tarifaire des marchandises qu'elle souhaite importer ou exporter. Grâce à cette décision, l'entreprise peut connaître à l'avance le taux des droits et taxes à acquitter.

La base de données de la Commission européenne EBTI, disponible sur le site Europa, fournit des informations sur les RTC délivrés dans toute l'UE. Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante :

ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/ebti/ebti_consultation.jsp?Lang=fr

Une fois délivré à l'entreprise, le RTC lie l'ensemble des services douaniers de l'UE, quel que soit l'Etat membre qui l'a fourni. L'opérateur, titulaire du RTC, est tenu d'en mentionner les références sur la déclaration lors des formalités de dédouanement. **Gratuit, un RTC est valable 3 ans.**

A l'exportation, même s'il n'est pas directement opposable aux administrations douanières des pays tiers, le RTC constitue une aide précieuse en cas de contestation de l'espèce déclarée.



Un RTC délivré lie les services douaniers de l'UE sous réserve que la marchandise corresponde à celle qui y est décrite et que sa délivrance soit antérieure aux formalités douanières effectuées. Un RTC ne peut, en outre, être invoqué que par son titulaire.

QU'EST-CE QUE LE SERVICE EN LIGNE SOPRANO-RTC ?

La téléprocédure SOPRANO-RTC vous permet de transmettre sur Pro.douane, le portail interactif et sécurisé des téléprocédures de la douane, votre demande de renseignement tarifaire contraignant dématérialisée.



▶ AVANTAGES

- **Une saisie simplifiée**

- vous disposez d'aides en ligne et de la possibilité de faire un brouillon ;
- vous n'envoyez plus de documentation volumineuse par la voie postale : tout est dématérialisé ;
- votre demande est immédiatement enregistrée.

- **Un suivi amélioré**

- vous suivez, en temps réel, le traitement de votre demande par le bureau E1 de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) ;
- vous pouvez fournir rapidement les informations complémentaires qui vous sont éventuellement demandées.

- **Une visualisation rapide des RTC délivrés**

- fonction recherche pour consulter les RTC qui vous ont été délivrés ;
- archivage optimisé de l'historique de toutes vos demandes et de vos RTC.

COMMENT ÉTABLIR VOTRE DEMANDE DE RTC EN LIGNE ?

Pour accéder à la téléprocédure SOPRANO-RTC, vous devez préalablement :

- être inscrit, si ce n'est déjà le cas, sur Pro.douane* ;
- demander l'adhésion à la téléprocédure SOPRANO-RTC, en remplissant le [formulaire d'Option au statut Opérateur Pro.douane](#), puis en contactant votre pôle d'action économique.

Vous effectuez ensuite votre demande en ligne via la téléprocédure SOPRANO-RTC, [accessible à partir de Pro.douane](#) en :

- remplissant en ligne le formulaire de demande RTC ;
- cochant ou pas la case échantillon, selon le cas ;
- joignant sous forme dématérialisée la documentation utile (catalogue, plans, dessins, croquis, prospectus commerciaux, etc.), traduite en français si elle est en langue étrangère ;
- validant votre demande. Cette dernière est alors enregistrée sous un numéro à reporter, s'il y a lieu, sur votre échantillon.

BON À SAVOIR

- ➔ Une demande distincte sera formulée pour chaque produit, identifié par son nom et sa référence commerciale.
- ➔ Pour l'envoi simultané de plus de 20 demandes de RTC, il est conseillé de consulter au préalable le **bureau E1 — Groupe RTC** de la DGDDI (voir coordonnées en fin de fiche) qui vous accompagnera dans votre démarche.

OÙ ADRESSER, LE CAS ÉCHÉANT, LES ÉCHANTILLONS RELATIFS À VOTRE DEMANDE DE RTC ?

► Cas général

Préalablement à votre envoi d'échantillon (hors marchandises dangereuses, réfrigérées ou congelées, voir ci-dessous), vous devez :

- cocher la case « échantillon » de votre demande de RTC ;
- reporter sur votre échantillon le numéro attribué par SOPRANO à votre demande dématérialisée ;
- l'envoyer ensuite à l'adresse suivante :

DGDDI
Bureau E1 — Groupe RTC
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX

► Exceptions : marchandises dangereuses ou réfrigérées ou congelées

Ces marchandises **ne doivent en aucun cas être transmises au bureau E1** de la DGDDI à l'appui de votre demande de RTC. **L'envoi de marchandises dangereuses en particulier engagerait votre responsabilité.**

Si des échantillons sont nécessaires, le bureau E1 vous indiquera ultérieurement les coordonnées du laboratoire des douanes auquel il conviendra de les adresser.

* Cf. pas à pas pro.douane.gouv.fr/site/InscripProdo.pdf

BON À SAVOIR

➔ Le bureau E1 – Groupe RTC de la direction générale des douanes vous apporte, sur demande à cette adresse : rtc-e1@douane.finances.gouv.fr, une aide personnalisée pour effectuer votre première demande dématérialisée avec la téléprocédure SOPRANO-RTC.

Depuis le 27 juin 2007, la procédure de délivrance des RTC est certifiée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR). Dix engagements de qualité de service, élaborés à partir des attentes des opérateurs, lient la douane française aux entreprises du commerce international en matière de délais, de lisibilité et de fiabilité.

Cette certification constitue une première en matière de dédouanement dans l'Union européenne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet www.douane.gouv.fr



LES SUITES DONNÉES À VOTRE DEMANDE

Grâce à la téléprocédure SOPRANO-RTC, vous suivez en temps réel le traitement de votre demande en consultant régulièrement les commentaires postés en ligne par le bureau E1 de la DGDDI (demande d'échantillons ou d'informations complémentaires, par exemple). Vous visualisez en direct la délivrance de votre RTC.

Conformément à la réglementation européenne, vous recevrez une réponse écrite dans un délai maximum de 120 jours, à compter de la date de recevabilité de votre demande. **N'oubliez pas de tenir compte de ce délai pour les opérations que vous envisagez d'effectuer.**

BON À SAVOIR

➔ L'espèce est un des trois piliers de la déclaration en douane. Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le RTC avec le renseignement contraignant sur l'origine (RCO) et l'avis sur la valeur en douane (AVD).

*Le formulaire de demande de RTC Cerfa n° 11026*04 et sa notice explicative n° 51187 *04 demeurent disponibles sur le site Internet de la douane. Il peut exceptionnellement être adressé par courrier postal. En revanche, seule la procédure dématérialisée vous permet un suivi en temps réel du traitement de votre demande et de l'autorisation.*

